

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT du GERS**

**ARRONDISSEMENT D'AUCH**

**COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

**Canton de VIC-FEZENSAC**

N° 2025/D14

**DÉCISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le devis présenté par Monsieur Mickael DROLEZ, alias PANDAMAN, artiste de street-art, Lieu-dit A broca 32190 VIC-FEZENSAC, pour :

1°) la réalisation d'une fresque collaborative (atelier peinture murale) : création et réalisation d'une fresque collaborative avec environ 200 enfants sur les murs des préaux de l'école primaire de Vic-Fezensac ;

2°) la réalisation d'une peinture murale personnelle : 2 visages d'enfants sur les murs extérieurs de l'école primaire de Vic-Fezensac;

Pour un montant de 4 850,00€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER le devis présenté par Monsieur Mickael DROLEZ, alias PANDAMAN, Lieu-dit A broca 32190 VIC-FEZENSAC pour la réalisation de fresques murales pour un montant de 4 850,00€ TTC.

**Article 2** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À VIC-FEZENSAC,  
Le 12 février 2025,

Madame le Maire,  
Barbara NETO

